

**REGLEMENT DU JEU DE
Plaimont Producteurs – Cave de Crouseilles
Apéro Sud-Ouest Gourmand
Du 01/10/2016 au 31/12/2016 à MINUIT**

En préambule du Règlement, il est précisé que le présent Jeu est ouvert aux seuls particuliers.

Article 1 – Généralités

Plaimont Producteurs et la Cave de Crouseilles organisent conjointement un Jeu sans obligation d'achat. Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu.

Article 2 – Participation

Ce Jeu est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnes mineures, des membres de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu-concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Article 3 – Durée, principe

Ce jeu se déroulera du **01/10/2016** au **31/12/2016** à minuit.

Pour participer, il suffit

- d'organiser un Apéritif Gourmand avec du vin de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh.
- de prendre en photo une mise en scène de l'Apéritif Gourmand avec la bouteille de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh
- Ensuite, il convient de nous envoyer la photo en participant au jeu-concours Apéro SO Gourmand sur le site play.plaimont.com.

IMPORTANT :

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet, sur le site play.plaimont.com. Par conséquent, tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte. Il est rappelé qu'un participant est identifié par son âge et son code postal.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugerait utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 – Désignation des gagnants

5 gagnants seront désignés par un jury interne de la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant dûment rempli le formulaire en ligne. Le choix se fera selon le critère de la plus belle mise en scène d'un Apéritif Gourmand avec une bouteille de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh.

La désignation des gagnants se fera le 16 janvier 2017, au siège social de la société organisatrice, parmi l'ensemble des participations reçues sur internet.

Article 5 – Les prix

Sont mis en jeu, 48 bouteilles de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh réparties en 5 lots de la manière suivante :

- 1) 3 caisses (18 bouteilles) de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh d'une valeur de 162€
- 2) 2 caisses (12 bouteilles) de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh d'une valeur de 108€
- 3) 1 caisses (6 bouteilles) de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh d'une valeur de 54€
- 4) 1 caisses (6 bouteilles) de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh d'une valeur de 54€
- 5) 1 caisses (6 bouteilles) de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh d'une valeur de 54€

Article 6 – Remise des lots

En cas de déclaration erronée de la part du participant, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de son non-acheminement.

Les lots de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh seront envoyés dans un délai de 4 semaines maximum suivant la désignation des photos gagnantes à l'adresse du domicile déclarée par le participant lors de son inscription. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse du domicile saisie par le participant, en vue de sa participation au jeu, s'avérait fausse ou erronée.

Les lots retournés non-réclamés à leur expéditeur seront déclarés abandonnés par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai d'un (1) mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Plaimont Producteurs. A défaut, lesdits lots resteront la propriété exclusive de ladite société qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par lesdits destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'adresse des dépositaires dudit règlement.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les sociétés organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 10 – Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du Jeu au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Acceptation du Règlement

Le fait de participer à notre Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que toute annexe et/ou additif éventuels.

Le texte dudit Règlement est déposé au siège social et administratif de la société organisatrice à l'adresse suivante :

- Plaimont Producteurs – route d'Orthez – 32400 Saint-Mont

PLAIMONT PRODUCTEURS

U.C.A. à capital variable

Agrément N° 2021

Siège social : 32400 SAINT MONT

RCS AUCH 317 685 238

FR 74 317 685 238

SIRET 317 685 238 00014